

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	2
Absents non représentés	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 014-211407127-20240123-01CM2024001-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/2024**

Référence de la délibération : 01-CM-2024-001

Date de convocation du CM : 17/01/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 23/01/2024**

01-CM-2024-001 – Installation de Madame Sylvie LEMARESQUET dans ses fonctions d conseillère municipale

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Administration générale du 18 janvier 2024,

Considérant que, par mail du 27 décembre 2023, Monsieur Xavier MASSON a remis à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseiller municipal pour raison professionnelle,

Considérant que Monsieur le Maire a informé Madame Sylvie LEMARESQUET qu'elle était appelée à siéger au conseil municipal,

Considérant que Sylvie LEMARESQUET a accepté la fonction de conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Xavier MASSON de son mandat de conseiller municipal.

Article 2 : **PREND ACTE** de l'installation de Madame Sylvie LEMARESQUET dans ses fonctions de conseillère municipale.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Comptable public,
- Madame Sylvie LEMARESQUET.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	2
Absents non représentés :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 014-211407127-20240123-02CM2024002-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/2024**

Référence de la délibération : 02-CM-2024-002

Date de convocation du CM : 17/01/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 23/01/2024**

02-CM-2024-002 - Installation de Madame Sylvie LEMARESQUET au sein de la commission Education, Enfance, Jeunesse et Jumelages et de la commission Communication, Nouvelle Technologie, Développement Economique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal,
Vu l'article L 2121-22 permettant au conseil municipal de constituer des commissions municipales,
Vu la délibération du 16 juin 2020 portant fixation du nombre de commissions, des membres et de la désignation des membres des commissions municipales,
Vu la délibération 01-CM-2024-001 du 23 janvier 2024 prenant acte de la démission de Monsieur Xavier MASSON et désignant Madame Sylvie LEMARESQUET en remplacement de celui-ci,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Administration générale du 18 janvier 2024,

Considérant que Monsieur Xavier MASSON était membre de la commission Education, Enfance, Jeunesse et Jumelages, d'une part et la commission Communication, Nouvelle Technologie et Développement économique, d'autre part,

Considérant que Madame Sylvie LEMARESQUET se porte candidate comme membre de la commission Education, Enfance, Jeunesse et Jumelages, et de la commission Communication, Nouvelle Technologie et Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉSIGNE** Madame Sylvie LEMARESQUET pour siéger en remplacement de Monsieur Xavier MASSON en tant que membre de la commission Education, Enfance, Jeunesse et Jumelages et membre de la commission Communication, Nouvelle Technologie et Développement économique.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Mesdames et Messieurs les Membres des commissions concernées.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	2
Absents non représentés :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 014-211407127-20240123-03CM2024003-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/2024**

Référence de la délibération : 03-CM-2024-003

Date de convocation du CM : 17/01/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 23/01/2024**

03-CM-2024-003 – Installation de Madame Catherine LAPORTE-WOJCIK et de Madame Sylvie LEMARESQUET dans la commission CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal,
Vu l'article L 2121-22 permettant au conseil municipal de constituer des commissions municipales,
Vu la délibération du 16 juin 2020 portant fixation du nombre de commissions, des membres et de la désignation des membres des commissions municipales,
Vu la délibération 01-CM-2023-053 du 10 octobre 2023 prenant acte de la démission de Madame Geneviève Angot et désignant Madame Catherine LAPORTE-WOJCIK en remplacement de celle-ci,
Vu la délibération 01-CM-2024-001 du 23 janvier 2024 prenant acte de la démission de Monsieur Xavier MASSON et désignant Madame Sylvie LEMARESQUET en remplacement de celui-ci,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Administration générale du 18 janvier 2024,

Considérant que Madame Geneviève ANGOT était membre de la commission CCAS,

Considérant que Madame Catherine LAPORTE-WOJCIK se porte candidate comme membre de la commission CCAS,

Considérant que Monsieur Xavier MASSON était membre de la commission CCAS,

Considérant que Madame Sylvie LEMARESQUET se porte candidate comme membre de la commission CCAS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉSIGNE** Madame Catherine LAPORTE-WOJCIK pour siéger en remplacement de Madame Geneviève Angot en tant que membre de la commission CCAS.

Article 2 : **DÉSIGNE** Madame Sylvie LEMARESQUET pour siéger en remplacement de Monsieur Xavier MASSON en tant que membre de la commission CCAS.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Mesdames et Messieurs les Membres de la commission concernée.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	2
Absents non représentés :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 014-211407127-20240123-04CM2024004-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/2024**

Référence de la délibération : 04-CM-2024-004

Date de convocation du CM : 17/01/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 23/01/2024**

04-CM-2024-004 – Rapport d’Orientations Budgétaires 2024 - ROB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1,
Vu le rapport présenté par le Maire qui est annexé à la présente délibération,
Vu l’avis favorable de la commission Finances, Personnel et administration Générale, du 18 janvier 2024,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget primitif,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal et qu’il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que le vote du Budget de la Ville pour 2024 est prévu le 26 mars 2024,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d’orientations budgétaires pour 2024.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le
et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.

Le Maire,



Christian Le Bas

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	2
Absents non représentés	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 014-211407127-20240123-05CM2024005-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/2024**

Référence de la délibération : 05-CM-2024-005

Date de convocation du CM : 17/01/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 23/01/2024**

05-CM-2024-005 - Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territorial ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu le budget de la collectivité,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Administration générale du 18 janvier 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : l'accueil et le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire et que, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Sur présentation du rapport par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil de la bibliothèque municipale, à temps non complet à raison de 21/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2024.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels sur un emploi permanent, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : **DIT** que le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil et de la gestion d'une bibliothèque.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs assortie du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 014-211407127-20240123-05CM2024005-DE



Article 5 : DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le
et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

